

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Révision allégée n°1 approuvée le 06 mars 2020
Modification n°1 approuvée le 06 mars 2020

Modification simplifiée n°1 approuvée
le 16 décembre 2020

Plan 4.3 - Malville

PROJET ARRETE par délibération du Conseil Municipal du : 8 MARS 2012	PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal du : 28 MARS 2013
--	---

Vincent BLAYS - urbaniste 73000 Chambréry
Tel : 06.80.01.82.51

Liste des emplacements réservés		
N°	Objet	Bénéficiaire
1	Création espace public	Commune
2	Création trottoir	Commune
3	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
4	Reconstruction de la station d'épuration	Commune
5	Création espace public	Commune
6	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
7	Création espace public	Commune
8	Création d'un espace vert public	Commune
9	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
10	Création espace public	Commune
11	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
12	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
13	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
14	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune
15	Création cheminement doux : vélos et piétons	Commune

LEGENDE

- UA** Secteur dense des hameaux
- UAT** Secteur dense des cœurs de hameaux soumis aux risques technologiques
- UB** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation
- UBt** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation soumis aux risques technologiques
- UE** Secteur destiné aux activités économiques
- UEt** Secteur destiné aux activités économiques soumis aux risques technologiques
- Unu** Secteur correspondant aux emprises de la centrale nucléaire
- AU** Secteur à urbaniser
- A** Secteur agricole



- N** Secteur naturel
- Nc** Secteur destiné aux hébergements de plein air (camping, caravanning, mobile home, HLL)
- Nca** Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- NL** Secteur de sports et loisirs de plein air
- Nt** Secteur destiné aux infrastructures de transport

- pi Périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable
- pr Périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable
- pe Périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable

- Espace boisé classé
- Bâtiment d'élevage
- Emplacement réservé

- Construction à valeur patrimoniale à protéger et valoriser au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée
- Zone humide
- Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté du 16/08/1972 (Voir Servitudes d'Utilité Publique - document 5)
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Voir document 3)
- Site pollué : Copropriété Le Couray
- Secteur protégé (non aedificandi) au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.